

Wagner Kurzreisen GmbH – conditions générales de vente pour les contrats de voyage

- Version : mars 2019 -

1. Champ d'application

1.1 Wagner Kurzreisen vend des prestations de service dans le cadre de voyages et d'événements via Internet. Wagner Kurzreisen utilise le site Internet www.Wagner-Kurzreisen.de et d'autres sites Internet exploités par des tiers (par ex. Travelcircus GmbH) (ci-après dénommés conjointement « offre de services en ligne ») comme forme de distribution et pour la présentation d'offres de services concrètes. En fonction du type, du contenu et de l'étendue de l'offre de services en ligne, Wagner Kurzreisen peut agir en tant que voyageur ou qu'organisatrice de voyages pour le client.

1.2 Les prestations commercialisées par Wagner Kurzreisen comprennent notamment des forfaits de voyages avec des nuitées à l'hôtel et des offres supplémentaires telles que la mise à disposition de billets pour des événements (ci-après dénommées conjointement « prestations de voyage »). Les présentes conditions générales de vente pour les contrats de voyage (ci-après « CGV ») s'appliquent aux contrats conclus entre Wagner Kurzreisen GmbH (ci-après « Wagner Kurzreisen ») et le partenaire contractuel (ci-après « client ») pour la fourniture de ces prestations de voyage (ci-après « contrats de voyage »), sauf convention écrite contraire selon les cas. Les dispositions des articles 651a à 651m du BGB (Code civil allemand) et 4 à 11 de la BGB-InfoV (Ordonnance sur les obligations d'information et de preuve en droit civil) s'ajoutent aux dispositions des présentes CGV et les complètent.

1.3 Les présentes CGV sont exclusivement applicables. Des conditions de vente divergentes, notamment celles du client contraires aux présentes CGV, ne font partie du contrat que si et dans la mesure où Wagner Kurzreisen a expressément donné son accord écrit à leur inclusion. Les conditions générales divergentes du client ne sont pas incluses dans le contrat si le client s'y réfère simplement et les transmet à Wagner Kurzreisen, si Wagner Kurzreisen ne s'oppose pas expressément à la validité des conditions générales divergentes du client ou exécute un ordre ou un service sans réserve.

2. Conclusion du contrat de voyage

2.1 Les prestations de voyage décrites par Wagner Kurzreisen dans l'offre de services en ligne ne sont pas des offres juridiquement contraignantes. Avec l'envoi de la déclaration de réservation électronique à Wagner Kurzreisen (ci-après : réservation), le client offre à Wagner Kurzreisen la conclusion d'un contrat de voyage conformément aux conditions énoncées dans l'offre de services en ligne. Wagner Kurzreisen confirme la réception de la réservation par voie électronique (ci-après dénommée « confirmation de réception »). La confirmation de réception ne constitue pas encore une acceptation de l'offre du client par Wagner Kurzreisen.

2.2 Un contrat de voyage entre le client et Wagner Kurzreisen n'entre en vigueur qu'après réception par le client d'une déclaration d'acceptation par Wagner Kurzreisen, par laquelle Wagner Kurzreisen confirme expressément la réservation sous forme de texte et qui contient toutes les informations importantes concernant les prestations de voyage réservées par le client (ci-après : confirmation de réservation).

2.3 Si le contenu de la confirmation de réservation diverge du contenu de la réservation, la confirmation de réservation divergente constitue une nouvelle offre de Wagner Kurzreisen au client pour la conclusion d'un contrat de voyage auquel Wagner Kurzreisen est liée pendant dix jours. Un contrat de voyage est conclu sur la base de la nouvelle offre si le client accepte la nouvelle offre dans les dix jours.

2.4 Si le client n'a pas encore 18 ans, il doit obtenir l'accord de son représentant légal pour conclure un contrat de voyage avec Wagner Kurzreisen.

3. Contenu du contrat de voyage

3.1 Le contenu et l'étendue des prestations de voyage à fournir par Wagner Kurzreisen sur la base d'un contrat de voyage résultent exclusivement du contenu de la confirmation de réservation et de l'offre de services en ligne y mentionnée.

3.2 Les prestations de voyage individuelles d'autres prestataires ou fournisseurs (« prestations externes ») réservées par le client ne sont pas des prestations de Wagner Kurzreisen mais sont fournies par des tiers (par ex. hôtels, autres prestataires d'hébergement et de restauration, organisateurs de concerts, etc., ci-après : prestataires de services). Les prestataires de services ne sont pas autorisés par Wagner Kurzreisen à donner des assurances au client ou à conclure avec lui des accords qui vont au-delà des prestations contenues dans la confirmation de réservation de Wagner Kurzreisen et dans l'offre de services en ligne qui y est mentionnée, qui sont contraires aux présentes conditions ou qui modifient le contrat de voyage. En ce qui concerne Wagner Kurzreisen, les prestations externes ne sont pas soumises au droit des contrats de voyage au sens des articles 651, let. A-y du BGB. Dans ces cas, il incombe au client de respecter les conditions générales existantes ou divergentes du fournisseur en ce qui concerne la prestation externe.

3.3 Les brochures d'hôtel, d'événements et autres ainsi que toutes les autres informations non publiées par Wagner Kurzreisen n'engagent pas Wagner Kurzreisen, sauf si elles font partie intégrante du contrat de voyage sous forme écrite ou textuelle par une déclaration expresse de Wagner Kurzreisen.

3.4 Les billets d'entrée, tickets ou autres documents dont le client a besoin pour assister à des événements (ci-après dénommés « billets d'événement ») doivent être déposés pour le client soit sur le lieu de l'événement (par ex. guichet du théâtre ou de la salle de concert) soit à l'hôtel réservé par le client.

4. Prix et paiement

4.1 Les prix des voyages sont les prix totaux comprenant les taxes et charges locales en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Sont exclues les taxes locales dues par le client lui-même selon le droit communal en vigueur (par ex. taxe de séjour). Celles-ci doivent être réglées sur place par le client et/ou les personnes voyageant avec lui selon les tarifs locaux.

4.2 Dès la conclusion du contrat de voyage, le client est tenu de verser à Wagner Kurzreisen un acompte de 20 % du prix du voyage.

Pour les voyages liés à l'achat de billets d'entrée (comédies musicales, concerts, opéras, etc.), le montant de l'acompte correspond à la valeur des billets plus 20 % des autres prestations de voyage. Le montant exact de l'acompte est indiqué sur la facture. Les frais supplémentaires pour toute assurance souscrite sont dus dès la facturation.

4.3 Wagner Kurzreisen ne peut exiger ou accepter le paiement du prix du voyage par le client avant la fin du voyage à forfait que s'il existe un contrat de garantie des fonds du client valable et si le client a reçu le bon de garantie avec le nom et les coordonnées du garant des fonds du client sous forme claire, compréhensible et soulignée. Wagner Kurzreisen a souscrit une **assurance insolvabilité** auprès de la succursale allemande de **Zurich Insurance plc**. Un bon de garantie se trouve sur la confirmation de voyage que le client reçoit.

4.4 Le solde du prix du voyage (paiement du solde) est dû quatre semaines avant le recours aux prestations de voyage (ci-après « début du voyage ») sans nouvelle demande s'il est certain que le voyage sera effectué et que le bon de garantie requis a été remis au client.

4.5 Si le client ne verse pas l'acompte et/ou le solde dans les délais convenus, même si Wagner Kurzreisen est en mesure de fournir correctement les prestations contractuelles, s'il a rempli ses obligations légales d'information et s'il ne dispose d'aucun droit de rétention légal ou contractuel, le client ne peut prétendre aux prestations de voyage. Dans ce cas, Wagner Kurzreisen est en droit de résilier le contrat de voyage après une sommation ou un rappel de paiement avec un délai supplémentaire raisonnable et de facturer au client des frais de résiliation conformément à l'article 6 des présentes CGV. Dans tous les cas, le client est libre de prouver à Wagner Kurzreisen que Wagner Kurzreisen n'a subi aucun dommage ou un dommage nettement inférieur. Wagner Kurzreisen ne

dispose pas des droits au sens de la présente clause s'il existe déjà un défaut considérable dans le voyage à ce stade.

5. Modification des services et des prix

5.1 Avant le début du voyage, Wagner Kurzreisen est autorisée à déroger aux caractéristiques essentielles des prestations de voyage par rapport au contenu convenu du contrat de voyage à forfait qui deviennent nécessaires après la conclusion du contrat (par ex. pour des raisons de sécurité, des événements imprévisibles tels que les conditions météorologiques) et qui ne sont pas dus à la mauvaise foi de Wagner Kurzreisen, à condition que ces dérogations ne soient pas significatives, n'entraînent aucune modification substantielle des prestations de voyage et ne portent pas préjudice à la configuration globale du voyage, notamment le séjour à un hôtel voisin de qualité équivalente ou supérieure en cas de surréservation de l'hôtel initialement indiqué. Le client doit être informé immédiatement, de manière claire, compréhensible et sur un support de données permanent (p. ex. par e-mail ou SMS) de telles modifications de prestations.

5.2 En cas de modification importante de la caractéristique essentielle d'une prestation de voyage ou d'une divergence par rapport aux spécifications particulières du client qui sont devenues partie du contrat de voyage, le client a le droit, dans un délai raisonnable fixé par Wagner Kurzreisen en même temps que l'avis de modification,

- d'accepter la modification ou
- de résilier le contrat de voyage sans frais ou
- d'exiger la participation à un voyage de remplacement si un tel voyage est proposé par Wagner Kurzreisen.

Si le client ne répond pas à l'avis de modification ou ne répond pas dans le délai imparti, la modification avisée est considérée comme acceptée.

5.3 Les éventuels droits de garantie ne sont pas affectés si les prestations modifiées sont défectueuses. Si Wagner a eu moins de frais pour organiser le voyage modifié ou le voyage de remplacement pour la même qualité, la différence doit être remboursée au client conformément à l'art. 651m, al. 2 du BGB.

6. Résiliation par le client, frais de résiliation

6.1 Le client peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage (ci-après dénommée « résiliation »). La réception par Wagner Kurzreisen d'une déclaration de résiliation correspondante du client est déterminante à cet égard.

6.2 Si le client se retire ou n'entreprend pas le voyage, Wagner Kurzreisen est en droit d'exiger un dédommagement raisonnable pour les préparatifs de voyage déjà effectués et pour les autres frais engagés. Cette clause ne s'applique pas si Wagner Kurzreisen est responsable de la résiliation ou du non-recours aux prestations de voyage par le client ou en cas de force majeure. Wagner Kurzreisen est en droit de réclamer au client un dédommagement raisonnable pour les préparatifs de voyage déjà effectués et pour les autres frais engagés par une somme forfaitaire (ci-après dénommée « frais de résiliation »). Le montant des frais de résiliation dépend du prix du voyage et du moment de la résiliation et est indiqué dans la liste ci-dessous. Les frais économisés suite à la résiliation ou au non commencement du voyage ainsi qu'à toute autre utilisation des prestations de voyage sont à la charge de Wagner Kurzreisen.

6.3 Wagner Kurzreisen facture les frais de résiliation comme suit :

- résiliation jusqu'à 30 jours avant le début du voyage convenu : 30 % du prix du voyage,
- résiliation jusqu'à 21 jours avant le début du voyage convenu : 50 % du prix du voyage,
- résiliation jusqu'à 14 jours avant le début du voyage convenu : 65 % du prix du voyage,
- résiliation jusqu'à 7 jours avant le début du voyage convenu : 75 % du prix du voyage,
- résiliation jusqu'à 7 jours avant le début du voyage convenu : 95 % du prix du voyage,

- en cas de non commencement du voyage sans annulation préalable : 95 % du prix du voyage.

6.4 Pour les voyages liés à l'achat de billets (par ex. comédies musicales, concerts, opéras), 100 % du prix du billet s'applique aux billets dès la réservation.

6.5 Le client se réserve le droit de prouver que Wagner Kurzreisen n'a encouru aucun frais ou moins de frais que les frais de résiliation. Dans ce cas, le client est tenu de payer les frais moindres.

6.6 Wagner Kurzreisen est en droit de faire valoir à l'encontre du client les frais spécifiquement encourus par Wagner Kurzreisen dans ce cas conformément aux dispositions légales au lieu des frais de résiliation. Dans ce cas, Wagner Kurzreisen est tenue de fournir des chiffres concrets et la preuve de l'indemnisation demandée.

6.7 Les frais de résiliation à payer sont immédiatement dus dans tous les cas.

7. Remarques sur le droit de rétractation légal

7.1 Il est à noter que selon les dispositions légales (art. 312, al. 7, 312g, al. 2, n°9 du BGB) pour les contrats de voyages à forfait selon les articles 651a et 651c du BGB, qui ont été conclus par la vente à distance, le client n'a aucun droit de rétractation légal.

7.2 Toutefois, un droit de rétractation légal existe si le contrat de voyage avec le client en tant que consommateur a été conclu en dehors d'un établissement commercial, à moins que les négociations orales sur la base desquelles le contrat a été conclu ne reposent sur une commande antérieure du client ; dans ce dernier cas, il n'y a pas non plus de droit de rétractation légal.

8. Changements de réservation par le client, personne de remplacement

8.1 Wagner Kurzreisen s'efforcera, à la demande du client, de modifier les prestations de voyage ou les dates indiquées dans la confirmation de réservation (par ex. modification de la date de voyage, de la destination, de l'hébergement ou de prestations supplémentaires, toute modification étant dénommée : changement de réservation). Wagner Kurzreisen n'est toutefois pas obligée de modifier les réservations.

8.2 Wagner Kurzreisen facturera au client des frais de traitement de 25,00 EUR plus TVA par opération de changement de réservation (ci-après dénommés « frais de changement de réservation »). Si les frais réels du changement dépassent les frais de changement de réservation, le client supporte également la différence des frais si Wagner Kurzreisen l'a informé à l'avance des frais supplémentaires.

8.3 Les dispositions des présentes CGV n'affectent pas le droit du client de désigner une personne remplaçante pour le voyage conformément aux dispositions légales (art. 651b du BGB). La réception par Wagner Kurzreisen d'une notification correspondante du client est requise à cet égard. Wagner Kurzreisen peut s'opposer à la survenance d'une personne remplaçante si cette dernière ne remplit pas les exigences particulières de voyage ou si sa participation est contraire aux dispositions légales ou aux décisions administratives. Si une personne de remplacement conclut le contrat de voyage, cette personne de remplacement et le client sont conjointement et solidairement responsables envers Wagner Kurzreisen du prix du voyage et des frais supplémentaires occasionnés par la survenance de la personne de remplacement.

8.4 Les frais de changement de réservation à payer sont immédiatement dus dans tous les cas.

9. Prestations non utilisées

9.1 Si le client n'a pas recours à des prestations de voyage individuelles que Wagner Kurzreisen est ou était disposé et en mesure de fournir conformément au contrat pour des raisons qui lui sont imputables, il n'a pas droit au remboursement proportionnel du prix du voyage, à moins que ces raisons ne lui

auraient permis, conformément aux dispositions légales, de résilier le contrat de voyage à forfait ou de le résilier sans frais.

9.2 Wagner Kurzreisen s'efforce de faire rembourser par les prestataires de services les frais économisés. Cette clause ne s'applique pas si les frais sont complètement négligeables.

10. Garantie pour défauts, résiliation, obligations de coopération du client

10.1 Si les prestations de voyage ne sont pas fournies avec les caractéristiques assurées par Wagner Kurzreisen ou si elles sont entachées d'erreurs qui annulent ou réduisent la valeur ou l'aptitude à l'utilisation habituelle ou contractuellement prévue (vices), le client est autorisé à exiger un recours de Wagner Kurzreisen. Wagner Kurzreisen peut refuser le recours s'il est associé à des frais disproportionnés. Wagner Kurzreisen est en droit de trouver un recours en fournissant une prestation de remplacement équivalente.

10.2 Si les prestations de voyage sont défectueuses, le client a le droit de réduire le prix du voyage pour la durée du défaut (réduction).

Le prix du voyage doit être réduit dans la proportion dans laquelle la valeur des prestations de voyage exempte de défauts au moment de la conclusion du contrat aurait été par rapport à la valeur réelle des prestations de voyage.

10.3 Le client est tenu d'informer sans délai Wagner Kurzreisen du défaut, le cas échéant ses représentants locaux ou une instance mentionnée à cet effet au client. Si le client omet de le faire, par sa faute, la réduction n'a pas lieu. En outre, le client est tenu de limiter les dommages dans le cadre des dispositions légales.

10.4 Le client est en droit de résilier le contrat de voyage en raison d'un défaut si les prestations de voyage sont considérablement altérées en raison du défaut et si Wagner Kurzreisen ne trouve aucun recours dans un délai raisonnable. Il en va de même si le recours aux prestations de voyage n'est pas raisonnable pour le client pour une raison perceptible par Wagner Kurzreisen. Le client n'a pas besoin de fixer un délai uniquement si le recours est impossible, s'il est refusé par Wagner Kurzreisen ou si le client a un intérêt particulier à la résiliation immédiate du contrat de voyage.

10.5 Si Wagner Kurzreisen a partiellement fourni des prestations de voyage au moment de la résiliation effective par le client conformément à la clause 10.4 ci-dessus, le client est redevable du prix du voyage au prorata dans la mesure où les prestations de voyage partiellement fournies l'intéressent.

10.6 Indépendamment d'une réduction ou d'une résiliation, le client peut exiger des dommages-intérêts de Wagner Kurzreisen pour non-exécution, à moins que le défaut dans les prestations de voyage ne soit dû à une circonstance qui ne soit pas imputable à Wagner Kurzreisen.

11. Limitation de responsabilité, prestations externes

11.1 La responsabilité contractuelle de Wagner Kurzreisen est limitée à trois fois le prix du voyage pour les dommages qui

- ne sont pas des dommages corporels et
- n'ont pas été provoqués par une faute.

11.2 La limitation n'affecte pas les éventuels autres droits découlant de conventions internationales ou de dispositions légales fondées sur de telles conventions.

11.3 Wagner Kurzreisen décline toute responsabilité pour les interruptions de service, les dommages corporels et matériels en relation avec des prestations qui ne sont que des prestations externes (par ex. excursions/visites guidées, manifestations sportives) si ces prestations ont été expressément désignées comme prestations externes sur le site Web, dans la publicité de voyage et la confirmation de voyage correspondante, en indiquant clairement l'identité et l'adresse du partenaire contractuel transmis, de sorte que le client ne puisse les identifier comme faisant partie du voyage à forfait de Wagner Kurzreisen et les a choisies séparément. Les articles 651b, 651c, 651w et 651y du BGB n'en sont pas affectés. Wagner Kurzreisen est toutefois responsable si et dans la mesure où la violation des

obligations d'information, de renseignement ou d'organisation qui lui incombent a causé des dommages au client ou aux personnes voyageant avec lui.

12. Annulation et résiliation par Wagner Kurzreisen, nombre minimum de participants

12.1 Wagner Kurzreisen peut résilier le contrat de voyage sans préavis après le début du voyage si le client, malgré une mise en demeure de Wagner Kurzreisen, perturbe en permanence l'exécution ou la fourniture des prestations de voyage ou si le client se comporte de manière contraire au contrat de sorte que la résiliation immédiate du contrat de voyage se justifie.

12.2 En cas de résiliation conformément à la clause 12.1 ci-dessus, Wagner Kurzreisen se réserve le droit à l'intégralité du prix du voyage convenu. Wagner Kurzreisen doit toutefois être créditée de la valeur des frais économisés ainsi que des avantages que Wagner Kurzreisen tire de l'utilisation autre des prestations de voyage non utilisées, y compris les remboursements éventuels par les prestataires de services.

12.3 Dans la mesure où la confirmation de réservation et l'offre de services en ligne font référence à la nécessité d'un nombre minimum de participants pour l'exécution des prestations de voyage, Wagner Kurzreisen peut résilier le contrat de voyage jusqu'à 30 jours avant le début du voyage si le nombre minimum de participants n'a pas été atteint.

Dans ce cas, Wagner Kurzreisen déclarera immédiatement la résiliation dès qu'il aura été établi que les prestations de voyage ne peuvent être offertes parce que le nombre minimum de participants n'a pas été atteint. Dans ce cas, le client reçoit immédiatement le prix du voyage payé ou l'acompte versé pour le prix du voyage.

12.4 Si Wagner Kurzreisen résilie le contrat de voyage conformément à la clause 12.3 ci-dessus, le client peut exiger la fourniture d'autres prestations de voyage au moins équivalentes dans la mesure où Wagner Kurzreisen est en mesure de proposer ces prestations de voyage sans augmenter le prix du voyage de son offre actuelle. Le client doit immédiatement faire valoir ce droit envers Wagner Kurzreisen après la déclaration de résiliation par Wagner Kurzreisen.

13. Prescription, compensation et cession

13.1 Les droits du client à la garantie pour défauts selon l'art. 651i, al. 3 du BGB (Code civil allemand) se prescrivent sous deux ans. Le délai de prescription commence le jour où le voyage à forfait doit prendre fin conformément au contrat. Pour le reste, les droits du client se prescrivent conformément aux dispositions légales.

13.2 Le client ne peut compenser ses propres créances par les créances de Wagner Kurzreisen que si ses créances sont légalement établies, incontestées ou reconnues par Wagner Kurzreisen. Il en va de même pour l'exercice d'un droit de rétention que le client ne peut faire valoir que si sa créance repose sur le même rapport contractuel.

13.3 La cession des droits du client envers Wagner Kurzreisen par le client à des tiers est exclue. Cette clause ne s'applique pas aux cessions faites aux membres de la famille voyageant avec lui.

14. Assurance annulation de voyage

Wagner Kurzreisen recommande au client de souscrire une assurance annulation de voyage. Cette assurance n'est pas comprise dans les services et les prix proposés par Wagner Kurzreisen.

15. Exigences en matière de passeports et de visas, réglementation sanitaire

15.1 Wagner Kurzreisen informe le client des exigences générales du pays de destination en matière de passeports et de visas, y compris des délais approximatifs pour l'obtention des visas, ainsi que des formalités sanitaires avant la conclusion du contrat et des modifications éventuelles avant le début du voyage. Il est supposé qu'il n'y a aucune particularité dans la personne du client ou des personnes voyageant avec lui (par ex. double nationalité, apatride) – si tel n'est pas le cas, Wagner Kurzreisen demande au client de le communiquer au préalable et au plus tard dans le cadre de la réservation du voyage.

15.2 Le client est chargé de se procurer et d'emporter avec lui les documents de voyage exigés par les autorités, d'effectuer les vaccinations éventuellement nécessaires et de respecter les réglementations douanières et de change. Le client doit lui-même s'assurer que son passeport ou sa carte d'identité est suffisamment valable pour le voyage. Les préjudices résultant du non-respect de ces dispositions, par exemple le paiement des frais de résiliation, sont à la charge du client. Cette clause ne s'applique pas seulement si Wagner Kurzreisen n'a pas fourni d'informations ou s'il a fourni des informations insuffisantes ou erronées au client.

15.3 Le client est informé que, depuis le 26/06/2012, les inscriptions des enfants dans le passeport de leurs parents ne sont plus valables et ne leur donnent plus le droit de franchir la frontière. Pour un voyage à l'étranger, les enfants doivent avoir leur propre document de voyage dès leur naissance (par exemple, passeport pour enfant de moins de 12 ans). De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de l'ambassade ou du consulat. Les clients dotés d'une garantie gouvernementale d'un autre pays sont priés de contacter leur ambassade ou consulat local pour obtenir des informations sur leurs conditions d'entrée dans le pays.

15.4 Le client trouvera de plus amples informations sur le site Web de l'autorité ou de l'administration compétente de son pays de résidence. Les utilisateurs ou clients qui ne sont pas citoyens de l'Union européenne (UE) trouveront de plus amples informations sur les exigences en matière de passeports et de visas sur les pages d'information librement accessibles de l'UE sur https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/entry-exit/non-eu-nationals/index_fr.htm, où des informations complémentaires sur l'entrée par pays de l'UE et les coordonnées des administrations nationales des États membres sont accessibles.

16. Droit applicable et juridiction compétente

16.1 La relation contractuelle entre Wagner Kurzreisen et le client ainsi que toutes les prétentions y afférentes sont soumises exclusivement au droit allemand, indépendamment de la nationalité ou de la résidence du client.

16.2 Le client ne peut poursuivre Wagner Kurzreisen qu'au siège de Wagner Kurzreisen à Berlin.

16.3 Si une action de Wagner Kurzreisen est dirigée contre des clients qui sont des commerçants qualifiés, des personnes morales de droit privé ou public ou si une action de Wagner Kurzreisen est dirigée contre des personnes qui ont leur domicile ou leur résidence habituelle à l'étranger ou dont le domicile ou la résidence habituelle est inconnu au moment où l'action est engagée, le for est le siège de Wagner Kurzreisen à Berlin.

16.4 Wagner Kurzreisen n'est pas disposée à participer à une procédure de règlement de litiges devant une commission d'arbitrage de consommateurs.

17. Clause de sauvegarde

17.1 Si l'une des dispositions des présentes CGV ou du contrat devait être ou devenir nulle, inefficace, inexécutable ou non applicable en tout ou en partie, l'efficacité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes CGV et du contrat n'en seraient pas affectées.

17.2 Les modifications ou ajouts doivent être faits au moins sous forme de texte. La forme écrite est requise pour modifier, abroger ou compléter cette clause.

Formulaire

visant à informer le voyageur dans le cas d'un voyage à forfait conformément à l'article 651a du Code civil allemand (BGB)

La combinaison des prestations de voyage qui vous sont proposées correspond à un voyage à forfait au sens de la Directive (UE) 2015/2302.

Vous pouvez donc bénéficier de tous les droits de l'UE qui s'appliquent aux voyages à forfait. La société Wagner Kurzreisen GmbH assume l'entière responsabilité de la bonne exécution de l'intégralité du voyage à forfait.

En outre, Wagner Kurzreisen GmbH dispose de la garantie légalement prescrite pour le remboursement de vos paiements et, si le transport est inclus dans le voyage à forfait, pour assurer votre rapatriement en cas d'insolvabilité.

Informations complémentaires sur vos droits les plus importants au titre de la directive (UE) 2015/2302.

Principaux droits découlant de la directive (UE) 2015/2302:

- Les voyageurs reçoivent toutes les informations importantes sur le voyage à forfait avant la conclusion du contrat de voyage à forfait.
- Au moins un entrepreneur est toujours responsable de la fourniture appropriée de toutes les prestations de voyage comprises dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact par l'intermédiaire duquel ils peuvent contacter le voyageur ou l'agence de voyage.
- Les voyageurs peuvent transférer le voyage à forfait à une autre personne dans un délai raisonnable et éventuellement moyennant des frais supplémentaires.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si certains coûts (par exemple le prix du carburant) augmentent et si cela est expressément prévu dans le contrat, et dans tous les cas au plus tard 20 jours avant le début du voyage à forfait. Si l'augmentation de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si un voyageur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix si les coûts correspondants sont réduits.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et obtiennent un remboursement intégral de tous les paiements effectués si l'un des éléments essentiels du voyage à forfait, autre que le prix, est substantiellement modifié. Si l'entrepreneur responsable du voyage à forfait annule le voyage avant son commencement, les voyageurs ont droit à un remboursement des frais et, dans certaines circonstances, à une indemnisation.
- Dans des circonstances exceptionnelles, les voyageurs peuvent résilier le contrat avant le début du voyage à forfait sans payer de frais de résiliation, par exemple en présence de graves problèmes de sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage à forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage à forfait moyennant le paiement de frais de résiliation raisonnables et justifiables.
- Si, après le début du voyage à forfait, des éléments essentiels du voyage à forfait ne peuvent être exécutés comme convenu, d'autres dispositions appropriées doivent être proposées au voyageur sans frais supplémentaires. Le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation (en République fédérale d'Allemagne, ce droit est appelé « résiliation ») si les prestations ne sont pas fournies conformément au contrat, ayant ainsi des conséquences considérables sur la fourniture des prestations contractuelles de voyages à forfait et si le voyageur ne parvient pas à trouver un recours.

- Le voyageur a droit à une réduction de prix et/ou à une indemnisation si les prestations de voyage ne sont pas fournies ou ne sont pas fournies correctement.
- Le voyageur assiste le voyageur s'il est en difficulté.
- En cas d'insolvabilité du voyageur ou dans certains États membres de l'organisateur de voyages, les paiements sont remboursés. Si l'insolvabilité du voyageur ou, le cas échéant, de l'organisateur de voyages survient après le début du voyage à forfait et que le transport fait partie du voyage à forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Wagner Kurzreisen GmbH a souscrit une assurance insolvabilité avec Zurich Insurance plc. Les voyageurs peuvent s'adresser à cette institution (Zurich Insurance plc, représentée par Travelsafe Service-Gesellschaft für Touristik-Versicherungen mbH, Neuburger Str. 102f, 94036 Passau, tél. 0851 / 521 52, fax 0851 / 521 54) ou, le cas échéant, à l'autorité compétente, si des prestations leur sont refusées en raison de l'insolvabilité de Wagner Kurzreisen GmbH.

Site Web où se trouve la Directive (UE) 2015/2302 telle que transposée en droit national :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>